



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
1145, chemin Hunt Club, Suite 001 - Ottawa, Ontario K1V 0Y3
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Bulletin d'information
Exploitation des installations aquatiques
dans un contexte de COVID-19
Recommandations pour la réouverture progressive

Date de publication - 15 mai 2020 / Mise à jour le 9 décembre 2020

Contexte

Les activités récréatives aquatiques présentent de nombreux avantages pour la santé de la population. Dans le contexte du changement climatique, la baignade est une mesure de rafraîchissement facilement accessible permettant de mieux s'adapter aux vagues de chaleur extrêmes de plus en plus à la hausse.

La natation est la deuxième activité la plus populaire (après le vélo) au Canada chez les enfants d'âge scolaire entre 5 et 12 ans, contribuant ainsi à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie. Pour profiter pleinement des nombreux avantages qui y sont liés, il est impératif que la population puisse pratiquer ces activités aquatiques en toute sécurité, et ce, tout en minimisant les risques potentiels pour la santé.

Moins de 1 % des noyades mortelles au Canada se produisent dans les lieux de baignade surveillés. Les installations aquatiques fournissent un service public essentiel à tout moment et en particulier pendant les vagues de chaleur ; leur ouverture fait partie de nombreux plans de prévention des blessures en matière de santé publique. Par conséquent, étant donné que la COVID-19 représente une menace pour la santé publique, il est essentiel de répondre aux préoccupations opérationnelles des installations aquatiques tout en maintenant les mesures de prévention recommandées par les autorités de santé publique provinciales ou territoriales.

En cas d'augmentation des températures estivales et des avis de santé relatifs aux vagues de chaleur, en consultation avec les autorités de santé locales, les propriétaires et les opérateurs d'installations aquatiques publiques doivent prévoir d'ouvrir les piscines et les plages afin de permettre au public de se rafraîchir tout en continuant à respecter toutes les précautions actuellement mises en place contre la COVID-19.

La Société de sauvetage conseille aux propriétaires, opérateurs, surveillants-sauveteurs, moniteurs aquatiques et entraîneurs de suivre les recommandations existantes énoncées sur le site Web de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de se référer également à l'Agence de santé publique du Canada, aux Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) ainsi qu'aux recommandations et directives qui sont fournies par les autorités provinciales ou territoriales en matière de santé publique. Ces ressources informent sur les mises à jour les plus récentes en ce qui a trait aux mesures de protection de base contre la COVID-19.

Mise en application

La pandémie de la COVID-19 a suscité des questions et des inquiétudes quant à un risque d'exposition au virus lors de la réouverture des installations aquatiques.

L'objectif de ce bulletin d'information est d'aider les propriétaires et les opérateurs d'installations aquatiques à prévenir la propagation de la COVID-19 et à maintenir les conditions les plus saines et les plus sûres pour le personnel et les usagers lorsque celles-ci rouvriront. Les recommandations contenues dans ce bulletin fournissent ainsi des directives aux opérateurs d'installations aquatiques et aux surveillants-sauveteurs en poste dans les piscines et les plages.

Les propriétaires et les opérateurs doivent consulter les bulletins d'information suivants, disponibles sur le site Web de la Société de sauvetage à <https://www.lifesaving.ca/safety-management-services-fr.php>.

- Entretien des installations aquatiques dans un contexte de COVID-19 : Nettoyage, décontamination et gestion de la qualité de l'eau dans les installations aquatiques
- Exploitation des installations aquatiques dans un contexte de COVID-19 : Recommandations sur la formation du personnel
- Recommandations sur les premiers secours et la réanimation dans un contexte de COVID-19

Les propriétaires et les opérateurs doivent également consulter les normes nationales de la Société de sauvetage qui fournissent des détails opérationnels additionnels afin d'aider les opérateurs de piscines et plages.

Les orientations contenues dans le présent document sont fondées sur l'avis d'experts et des résultats de recherches basées sur les faits provenant de nombreux organismes de santé fiables au Canada et dans le monde. Ces recommandations doivent être adaptées aux conditions locales en fonction de la charge de morbidité et la disponibilité des ressources.

La Société de sauvetage continue de réévaluer les risques pour la santé publique sur la base des meilleures données probantes disponibles au fur et à mesure que la situation de la COVID-19 évolue. Ces recommandations seront mises à jour dès que des informations supplémentaires seront disponibles.

Fonctionnement des installations aquatiques dans un contexte de COVID-19 : Recommandations pour la réouverture progressive

Le propriétaire ou l'opérateur doit :

1. Élaborer un plan pour la réouverture des installations aquatiques conformément aux exigences des autorités de santé publique provinciales ou territoriales.
2. S'assurer que tout employé suspecté ou confirmé positif à la COVID-19 reste chez lui ou obtienne des soins médicaux ainsi qu'un plan détaillé pour gérer son retour au travail.
3. Établir une stratégie permettant un accès sécuritaire au personnel de l'installation.
4. Élaborer des politiques de ressources humaines qui soient pleinement conformes aux réglementations existantes en matière de santé et de sécurité au travail, et aux codes du travail.
5. Éviter le partage d'équipements ou fournitures entre employés, ou dans le cas contraire, désinfecter les équipements partagés avant chaque nouvelle utilisation.
6. Veiller à ce que les employés disposent des équipements de protection individuel (ÉPI) appropriés pour le travail effectué. L'équipement doit être nettoyé ou désinfecté entre chaque utilisation.
7. Afficher des panneaux de signalisation à l'entrée de l'installation pour informer tous les baigneurs :
 - a. Il est interdit aux clients d'accéder à l'installation s'ils pensent être atteints ou présentent des symptômes de la COVID-19.
 - b. Les clients admis au sein de l'installation doivent maintenir une distance physique de 2 mètres par rapport aux autres baigneurs et employés.
 - c. Tous les clients doivent respecter les consignes d'hygiène au sein de l'installation.
8. Fournir un accès aux installations avec un point d'entrée et un point de sortie distincts.
9. Installer des marqueurs physiques au sol ou sur les murs (lignes, autocollants, cônes, structures en bois, etc.) pour indiquer la distance de 2 mètres à respecter entre les usagers dans les files d'attente.
10. Installer une barrière physique entre le caissier et les usagers et éviter tout contact physique entre les baigneurs et le personnel.
11. Mettre en place des mesures pour éviter les rassemblements de foule ou les longues files d'attente, comme par exemple un système de réservation qui donne une limite de temps aux baigneurs pour profiter de l'installation aquatique.
12. Encourager les baigneurs, si possible, à prendre une douche à la maison avant et après la baignade.
13. Veiller à réduire le taux d'occupation des vestiaires pour permettre la distanciation physique et toujours s'assurer que l'occupation totale permette un espace minimum de 5 mètres carrés par personne.
14. Veiller à ce que les livreurs ou les fournisseurs puissent déposer les marchandises à un emplacement désigné pour la livraison.

15. Limiter les échanges de documents et avoir recours à la signature électronique pour les contrats ou les bons de livraison.
16. Si une salle de bain est accessible directement par la promenade de la piscine, encourager les baigneurs à utiliser ces toilettes pour éviter aux clients l'accès aux autres espaces de l'installation.
17. Installer des affiches pour informer les clients sur les consignes d'hygiène des mains.
18. Nettoyer et désinfecter régulièrement toutes les surfaces : lavabos, toilettes, etc.
19. Informer les clients que les concentrations de désinfectants utilisées pour traiter l'eau des piscines et des spas publics, telles que prescrites dans les règlements provinciaux, sont en mesure d'inactiver les coronavirus comme le SARS-CoV-2.
20. Utiliser des désinfectants pour surfaces dures établis sur la liste élaborée par Santé Canada qui sont susceptibles d'être efficaces et qui peuvent être utilisés contre le SRAS-CoV-2, le coronavirus qui cause la COVID-19: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>
21. Utiliser des nettoyants antiseptiques et antibactériens pour la peau et pour les mains qui répondent aux exigences de Santé Canada en matière d'innocuité, d'efficacité et de qualité. La liste des produits autorisés est disponible en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/desinfectants-mains.html>
22. S'assurer que les politiques d'utilisation des installations de plongeurs, glissoires d'eau ou cordes à Tarzan sont adaptées pour établir des mesures de distanciation physique.
23. Interdire l'accès aux bains tourbillons (jacuzzis et spas compris), saunas et bains de vapeur qui présentent un risque de transmission de la COVID-19 lié à la proximité étroite avec une personne malade et au contact avec des surfaces contaminées.

Le propriétaire ou l'opérateur peut consulter les ressources de la Société de sauvetage disponibles pour l'aider à mettre en œuvre les mesures appropriées afin de donner suite à ces recommandations.

Définitions

- **Coronavirus** : Les coronavirus sont une grande famille de virus qui peuvent provoquer des maladies chez les animaux comme les êtres humains. Chez l'homme, plusieurs coronavirus sont connus pour provoquer des infections respiratoires allant du simple rhume à des maladies plus graves telles que le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) ou le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS). Le coronavirus le plus récemment découvert est celui qui est à l'origine de la maladie COVID-19.
- **COVID-19** : La COVID-19 est une maladie infectieuse causée par un nouveau coronavirus récemment découvert. Ce nouveau virus et cette maladie étaient encore inconnus avant l'épidémie qui a débuté à Wuhan, en Chine, en décembre 2019. Depuis janvier 2020, la COVID-19 a été déclarée comme une pandémie affectant les pays du monde entier.

- **Opérateur** : Personne formée désignée par le propriétaire à titre de responsable de l'exploitation quotidienne d'une installation aquatique.
- **Propriétaire** : Personne ou corporation propriétaire d'une installation aquatique.

Références

- American Heart Association. Training Memo: *Optional Instructional Changes during COVID-19 Outbreak*. American Heart Association: Web: 10 March 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *CDC's Healthy Swimming website*: Web: 21 April 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *Cleaning And Disinfecting Your Home*: Web: 2 April 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *How to Protect Yourself & Others*: Web: 13 April 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *Information about Drinking Water, Treated Recreational Water, and Wastewater*: Web: 23 April 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *MMWR Hospitalization Rates and Characteristics of Patients Hospitalizes with Laboratory-Confirmed Coronavirus Disease 2019*: Web: 16 April 2020.
- Centers for Disease Control and Prevention. *Resources for Large Community Events & Mass Gatherings*: Web: 21 March 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *Resources for Parks and Recreational Facilities*: Web: 11 April 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *Visiting Parks and Recreational Facilities*: Web: 10 April 2020
- Emergency Cardiovascular Care Committee and Get With the Guidelines®-Resuscitation Adult and Pediatric Task Forces of the American Heart Association. *Interim Guidance for Life Support for COVID-19*: Web: 11 April 2020
- Gervais, Marie-Christine et Claire Laliberté. *Mesures d'adaptation à la chaleur, confort thermique et qualité de l'air intérieur dans l'habitation*. Institut national de santé publique du Québec: Juin 2016
- Government of Canada. *Extreme heat: heat waves* : Web : 28 February 2020
- Gouvernement du Québec. *Coronavirus disease (COVID-19) in Québec*: Web: 10 Avril 2020
- Groupe de travail SAT-COVID-19. *Recommandations pour les centres de jardin et de piscines, pépinières et entreprises d'aménagement paysager – Phase de reprise progressive des activités*. Institut national de santé publique du Québec : Web. 13 Avril 2020
- Institut National de Santé Publique du Québec. *COVID-19 : Eau potable et eau de baignade* : Web : 5 Avril 2020
- Institut national de santé publique du Québec. *COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : Recommandations intérimaires*. Institut national de santé publique du Québec : Web. 5 Avril 2020

- Institut National de santé publique du Québec. *COVID-19 Nettoyage de surfaces*. Institut National de santé publique : Web : 15 Avril 2020
- Institut National de Santé Publique du Québec. *La qualité des eaux récréatives au Québec et les risques à la santé* : Web : n.d
- Lifesaving Society. *Swim to survive*: Web: n.d
- Société de sauvetage. *Faits saillants sur les noyades et les autres décès liés à l'eau au Québec de 2009 à 2015* : Web : 2020
- United States Lifesaving Association. *Lifeguarding and Covid-19*: Web: 23 April 2020
- Water Research Australia. *SARS-CoV-2 – Water and Sanitation*: Web: 5 March 2020
- World Health Organization. *Glove Use Information Leaflet*: Web: August 2009
- World Health Organization. *Q&A on coronaviruses (COVID-19)*. World Health Organization: Web: 17 April 2020.
- World Health Organization. *Steps to remove personal protective equipment (PPE)*: Web: n.d

Approbation

- Approuvé par la Commission des normes de sécurité le 6 mai 2020.
- Approuvé par l'Équipe de gestion le 12 mai 2020.
- Approuvé par le conseil d'administration le 15 mai 2020.

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication.

À l'ère de la COVID-19, qui évolue rapidement, la Société de sauvetage Canada continuera de mettre à jour les bulletins d'information liés à la COVID-19 au fur et à mesure que les résultats les plus récents de la recherche seront disponibles. L'information contenue dans ce document ne remplace ni ne supplante les directives énoncées par les autorités de santé locales, provinciales/territoriales ou fédérales.